



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

234 / TEMP / 2022

## ARRÊTE

### Règlementant le stationnement et la circulation rue de l'Aérodrome

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise BALKAN SARL en date du 05 août 2022 pour les travaux de terrassement

Considère qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Aérodrome afin de permettre le bon déroulement des travaux de terrassement

### arrête :

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés rue de l'Aérodrome entre la rue de Pologne et le pont de la A35. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 3 :** La circulation rue de l'Aérodrome entre la rue de Pologne et le pont de la A35, au niveau des travaux, se fera sur une voie restreinte. Le cheminement sera balisé par des cônes K5A.

**Article 4 :** Les travaux de traversée de chaussée se feront uniquement par demi-chaussée et seront réglées soit par piquet K10 soit par feux tricolores.

**Article 5 :** Le chantier sera signalé par des barrières K2, K5 et K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, AK3, B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

**Article 6 :** Une signalisation de fin de prescription sera mis en place par panneaux B31.

**Article 7 :** La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise BALKAN SARL, 41 rue des Juifs, 68200 MULHOUSE, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

**Article 8 :** Ces mesures s'appliqueront du 07 au 21 septembre 2022.

**Article 9 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame le Maire,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise BALKAN SARL, 41 rue des Juifs, 68200 MULHOUSE,
- S.C.I.N. 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM,
- Bureau annexe 4 pour classement,
- Affichage.

Fait à RIXHEIM, le 09 août 2022

Pour le Maire,

La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire



MATHIEU BECHT Catherine